

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2012203031

Dossier numéro : 2012-05-24/16

Titre

24 MAI 2012. - Extrait de l'arrêt n° 67/2012 - (Numéros du rôle : 5185 et 5188) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 17-08-2012 page : 48433

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : les recours en annulation de l'allocation de base 10.005.28.01.63.21 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 décembre 2010 " contenant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2011 ", introduits par l'ASBL " Vlaams Komitee voor Brussel " et autres et par le Gouvernement flamand.

...

Par ces motifs,
la Cour

- annule l'allocation de base 10.005.28.01.63.21 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 décembre 2010 " contenant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2011 " dans la mesure où elle prévoit l'octroi de subventions facultatives aux communes pour le financement d'infrastructures d'accueil de la petite enfance et d'infrastructures d'enseignement;

- maintient les effets de la disposition annulée.